

LAMONZIE – SAINT – MARTIN

TERRE DE PASSIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Procès verbal

Du 2 juillet 2024

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal

Approbation du procès-verbal de la séance du CM précédent

Délibérations à l'ordre du jour

1. RESSOURCES HUMAINES

Modification de temps de travail suppression et création de de poste

Contrat d'Apprentissage

2. URBANISME

ANNULATION délibération Travaux coordonnés en génie civil télécommunication

SDE 24

REMPLACEMENT délibération Travaux coordonnés en génie civil télécommunication

SDE 24

Travaux d'éclairage public – zone Ecole Maternelle

3. FINANCES

Subventions aux associations

DM n°1 au BP

Secrétaire de séance : Marie Thérèse Colorado

RESSOURCES HUMAINES

1. DELIBERATION POUR MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL PORTANT SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jean-Claude DEGAUGUE

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L542-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 7 juin 2024 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à la majorité DECIDE :

- **LA SUPPRESSION** au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint d'animation territorial à 30 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint animation territorial à 23,5 heures hebdomadaires, à la demande de l'agent occupant cet emploi à la suite d'une période de son congé parental.
- **A RENDRE EFFECTIVE** la présente modification du tableau des effectifs prendrait effet à compter du **03 juillet 2024**, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

DEBAT

Néant

2. DELIBERATION CREATION CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Jean-Claude DEGAUGUE

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Sous réserve de l'avis donné par le comité social territorial, en sa séance du *06 septembre 2024*

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou

une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du comité social territorial il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal à la majorité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2024, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
PERISCOLAIRE	1	CAP AEPE	11 MOIS

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget (*principal*), au chapitre 012) de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

DEBAT

URBANISME

3. DELIBERATION ANNULATION POUR LES TRAVAUX COORDONNES EN GENIE CIVIL TELECOMMUNICATION – LE MONTEIL

Rapporteur : Thierry AUROY PEYTOU

Vu La délibération n°47-2022 en date du 6 octobre 2022, conventionnant avec le SDE 24 pour la modernisation de l'éclairage public

Vu la convention locale d'opération pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électroniques d'orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité ente la Commune, le SDE 24 et Orange

Considérant qu'une erreur de chiffre s'est glissée dans la délibération n°26-2024 il convient d'annuler la délibération.

Le Conseil Municipal à la majorité :

ANNULE la délibération n°26-2024

DEBAT

Néant

4. DELIBERATION REMPLACEMENT LES TRAVAUX COORDONNES EN GENIE CIVIL TELECOMMUNICATION – LE MONTEIL

Rapporteur : Thierry AUROY PEYTOU

Vu La délibération n°47-2022 en date du 6 octobre 2022, conventionnant avec le SDE 24 pour la modernisation de l'éclairage public

Vu la convention locale d'opération pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électroniques d'orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité ente la Commune, le SDE 24 et Orange

Considérant la délibération n°27-2024 qui annule la délibération n°26-2024,
Il convient de délibérer pour l'étude des travaux de génie civil Telecom sur DMA le Monteil et le montant des travaux de 19 472,64€ HT soit **24 535,53€ TTC**

Le Conseil Municipal à la majorité :

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation des travaux

DIT que le budget est inscrit à l'investissement en 2024

DEBAT

Néant

5. DELIBERATION TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – ZONE ECOLE MATERNELLE

Rapporteur : Thierry AUROY PEYTOU

Vu La délibération n°47-2022 en date du 6 octobre 2022, conventionnant avec le SDE 24 pour la modernisation de l'éclairage public

Considérant le règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022,
Il convient de délibérer pour la réalisation des travaux coordonnées d'éclairage public sur le secteur Ecole Maternelle pour un montant prévisionnel de 16 502,78€ HT et une participation de la Commune d'un montant estimé à **9 076,53€ HT**

Le Conseil Municipal à la majorité :

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation des travaux

DIT que le budget est inscrit à l'investissement en 2024

DEBAT

Néant

FINANCES

6. DELIBERATION ATRIBUION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Sandra HEBLE

- VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
- VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
- CONSIDERANT les demandes de subventions présentées par les associations et examinées par la commission en charge de la vie associative,
- CONSIDERANT que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,
- CONSIDERANT la limite des crédits votés au Budget Primitif 2024, il est proposé de procéder à l'attribution des subventions aux associations de droit privé selon la répartition suivante :

Tableau attribution de subvention au 02 juillet 2024

Nom association	Subvention accordée
AAPPAMA LA CANNEVELLE GARDONNAISE	600 €
ACPG-CATM	200 €
BOOBS'N ROSES	500 €
COMITE DES FETES	3 100 €
CYCLO DETENTE	0 €
ETOILE SPORTIVE LAMONZIEN	2 800€
FNACA	500 €
FOYER LAIQUE RURAL	3 800 €
HAPPY FOLIE'S	250 €
LES TOUJOURS JEUNES	700 €
SOCIETE DE CHASSE	800 €
TENNIS CLUB SUD BERGERACOIS	1 000 €
UPMRAC	500 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	3 000 €
C.E.R.A.D.E.R 24	150 €
DON DU SANG	100 €
LIEUTENANT DE LOUVETERIE	100 €
TREFLE GARDONNAIS	600 €
CROIX ROUGE	100 €
SECOURS CATHOLIQUE	200 €
SECOURS POPULAIRE	200 €
UNION FAMILIAL BERGERACOIS	100 €
SOUVENIR FRANÇAIS	100 €
TOTAL	19 400.00 €

Les Elus présents dans les bureaux des Associations doivent s'abstenir pour les votes :

Bruno Noreve – ne vote pas pour l'UPMRAC

Jacques Borsato (procuration) et Jean Pierre Mauvais – ne votent pas pour la société de chasse

Jacques Borsato (procuration) – ne vote pas pour le Lieutenant de Louveterie

Le Conseil Municipal à la majorité :

ADOPTE l'attribution de subventions aux associations comme définie par le tableau ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions

DEBAT

Néant

7. DELIBERATION FINANCES - DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Marie Thérèse COLORADO

Section Investissement

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du besoin d'installer un raccordement au tout à l'égout pour l'un des terrains appartenant à la Commune. Il convient de transférer de l'argent sur le chapitre 21 dans lequel le branchement sera mandaté,

Section Fonctionnement

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du besoin d'alimenter le chapitre 014 pour les écritures budgétaires liées à la fiscalité. Il propose de puiser l'argent sur le chapitre 011 tel que présenté dans le tableau suivant :

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire à l'assemblée, il est proposé au vote de l'assemblée pour la section Investissement :

DESIGNATION	PREVISION BP + DM	Variation	TOTAL
	Chapitre 23 - Immobilisations en cours		
2318 – Autres travaux	59 522.00 €	- 3 540.00 €	55 982.00 €
TOTAL CHAPITRE 23	61 907.75 €	- 3 540.00 €	58 367.75 €
	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
21532 – Réseaux d'assainissement	€	3 540.00 €	3 540.00 €
TOTAL CHAPITRE 21	80 066.87 €	3 540.00 €	80 606.87 €

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire à l'assemblée, il est proposé au vote de l'assemblée pour la section Fonctionnement :

DESIGNATION	PREVISION BP + DM	Variation	TOTAL
	Chapitre 011 – Charges à caractère général		
615221– Entr et réparation sur bât publics	40 000.00 €	- 1 000.00 €	39 000.00 €

TOTAL CHAPITRE 011	720 250.00 €	- 1 000.00 €	719 250.00 €
	Chapitre 014 – Atténuations de produits		
7391112 – Dégr de taxe d'habitation sur log vacants	0.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
TOTAL CHAPITRE 014	0.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €

Le Conseil Municipal à la majorité :

APPROUVE la décision modificative n°1 transfert de crédit du budget principal 2024 comme indiqué ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

DEBAT

Néant

8. DELIBERATION REMISE DE MEDAILLES

Rapporteur : Thierry AUROY PEYTOU

Proposition de Monsieur le Maire de remettre à deux anciens élus la médaille départementale, régionale et communale,

Monsieur Charly Laroque, Médaille d'argent pour 24 ans de Collectivité

Monsieur Christian Tamarelle, Médaille d'argent pour 21 ans de Collectivité

Les médailles seront remises lors de la cérémonie du 14 juillet

Le Conseil Municipal à la majorité :

DECIDE de remettre ces deux décorations

9. DELIBERATION TARIFAIRE CREATION D'UNE CAUTION

Rapporteur : Marie Thérèse COLORADO

Vu la délibération n° 21-2024 en date du 7 mai 2024, la Commune a investi sur une scène mobile pour l'ensemble des manifestations de la commune et des associations

Considérant le coût du matériel et de son entretien,

Le Maire propose à l'Assemblée de décider d'une caution qui sera demandée aux associations lors de la mise à disposition, d'un montant de 1000€

Le Conseil Municipal à la majorité :

DECIDE la création d'une caution de 1000€

INFORMATION

SMD3 – organisation de collecte des OM 2025

Les Containers pucés vont être déposés devant les foyers de Lamonzie à partir de janvier, mais sur certains endroits le camion ne passera pas ainsi des points de regroupement seront installés et des sacs pré payés seront distribués aux personnes concernées. La redevance sera identique à celle des points d'apports volontaires.

La première facture arrivera en janvier 2025 et sera payable pour l'année à venir, les levées supplémentaires seront facturées sur l'année suivante.

Visite de Saint Avit Saint Nazaire pour la commission extra communale environnementale et transition écologique. Cette commune a mise en place des parcelles de jardins partagés et des parcelles pour du maraichage. L'expérience est très intéressante et le Maire est prêt à présenter ces aménagements à la commission pour réfléchir sur un projet pour Lamonzie. Visite prévue début septembre.

Recrutement d'un agent comme prévu au sein des services techniques, suite à la démission d'un agent en décembre dernier. Le jury de recrutement a retenu 3 candidatures, 2 se sont présentées en entretien. Les deux candidats ont reçu un avis favorable et il a été décidé par la commission que le candidat disponible aujourd'hui sera embauché sur l'été pour remplacer une absence, et en septembre lors de l'ouverture du poste il sera recruté sur ce poste.

En fin d'année un autre poste au sein des services techniques va se libérer suite à un départ, il sera proposé au second candidat qui n'est pas libre dès maintenant.

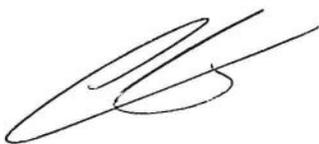
Recrutement d'un agent en périscolaire, le jury se réunit mercredi 3 juillet 2024.

Présentation du planning du second tour des élections législatives.

Fin de séance 21h15

Signatures

Secrétaire de séance



Le Maire

